

Aide financière aux travailleurs (Version du 28 octobre 2020)

Les gouvernements ont réagi à la pandémie de la COVID-19 en introduisant de nouvelles mesures financières pour soutenir la population, ainsi qu'en apportant certaines modifications aux mesures déjà en place.

Si vous êtes affecté financièrement par les effets de la pandémie, voici quelques programmes auxquels vous pourriez avoir recours.

ASSURANCE-EMPLOI

L'assurance emploi est redevenue en vigueur le 27 septembre 2020. Elle n'est plus remplacée par la Prestation canadienne d'urgence. Cependant, certaines règles particulières s'appliqueront pendant un an.

Règles particulières principales :

- Le taux de chômage minimum de 13,1 % s'appliquera à toutes les régions du Canada à partir du 9 août 2020;
- Le nombre d'heures assurable diminuera à seulement 120 h pour être admissible;
- Les prestations seront d'au minimum 500 \$ par semaine avant impôts ou 300 \$ pour les prestations parentales prolongées;
- Aucun certificat médical ne sera demandé pour une demande de prestation de maladie.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Pour plus de détail, consultez le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/avis-covid-19.html#h2.03>

PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

Il s'agit d'une nouvelle prestation canadienne imposable pour les salariés ou pour les travailleurs indépendants. Cette prestation est disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

- Être âgé de 15 ans ou plus;
- Avoir eu une baisse de revenu hebdomadaire de 50 % ou plus comparativement à l'année précédente;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la demande;
- Ne pas avoir quitté votre emploi ou réduit vos heures volontairement;
- Ne pas avoir reçu ni demandé de prestation d'invalidité de courte durée, d'indemnités d'accident de travail, de prestations d'assurance-emploi ni de prestations du Régime québécois d'assurance parentale;
- Ne pas être admissible à l'assurance-emploi;
- Ne pas avoir refusé un travail raisonnable pendant la période de 2 semaines visée par votre demande;
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de la relance économique pour les proches aidants (PCREPA);
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE).

Combien pourriez-vous recevoir ?

- 1 000 \$ imposable par période de deux semaines (moins 100 \$ d'impôt retenu à la source).

Limitations ?

- Vous devrez rembourser 50 % de vos prestations pour chaque dollar gagné au-delà de 38 000 \$ de revenu pour chaque année civile (2020 ou 2021).
- Maximum de 13 périodes (26 semaines).
- Maximum de 60 jours pour faire une demande pour la période visée.

Comment faire une demande ?

- En ligne sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041.
- Une demande doit être produite pour chaque période de deux semaines.
- Possibilité de faire une demande à partir du 12 octobre 2020.

Pour plus de détails sur la mesure, veuillez consulter la page Web suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique/pcre-qui-demande.html>

PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LES PROCHES AIDANTS (PCREPA)

Il s'agit d'une nouvelle prestation canadienne imposable pour les salariés ou pour les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés. Cette prestation est disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

- Être âgé de 15 ans ou plus;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la demande;
- Être la seule personne de votre ménage à demander la prestation pour la semaine visée;
- Ne pas pouvoir travailler au moins 50 % de votre semaine de travail, car vous vous occupez d'un membre de votre famille;
- Devoir obligatoirement rester à la maison pour vous occuper de votre enfant ou d'un membre de la famille pour l'une des raisons suivantes :
 - a) La garderie ou l'établissement de soins de santé est fermé ou inaccessible en raison de la COVID-19;
 - b) Les services de soins du membre de la famille ne sont plus disponibles en raison de la COVID-19;
 - c) La personne dont vous vous occupez est atteinte de la COVID-19, en isolement ou à risque de complications graves.
- Ne pas avoir reçu ni demandé de prestation d'invalidité de courte durée, d'indemnités d'accident de travail, de prestations d'assurance-emploi ni de prestations du Régime québécois d'assurance parentale;
- Ne pas recevoir de congé payé de votre employeur;
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE);
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE).

Combien pourriez-vous recevoir ?

- 500 \$ imposable par semaine par ménage (moins 50 \$ d'impôt retenu à la source).

Limitations ?

- Une seule personne admissible par ménage (par adresse).
- Maximum de 26 semaines.
- Maximum de 60 jours pour faire une demande pour la période visée.

Comment faire une demande ?

- En ligne sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041.
- Une demande doit être produite pour chaque période.

Pour plus de détails sur la mesure, veuillez consulter la page Web suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants/pcrepa-qui-demande.html>

PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

Il s'agit d'une nouvelle prestation canadienne imposable pour les salariés ou pour les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades. Cette prestation est disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

- Être âgé de 15 ans ou plus;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la demande;
- Ne pas pouvoir travailler au moins 50 % de votre semaine de travail, car vous êtes atteint de la COVID-19 ou parce que vous êtes en isolement par rapport au virus;
- Ne pas avoir reçu ni demandé de prestation d'invalidité de courte durée, d'indemnités d'accident de travail, de prestations d'assurance-emploi ni de prestations du Régime québécois d'assurance parentale;
- Ne pas recevoir de congé payé de votre employeur;
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE);
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne de la relance économique pour les proches aidants (PCREPA).

Combien pourriez-vous recevoir ?

- 500 \$ imposable par semaine par ménage (moins 50 \$ d'impôt retenu à la source).

Limitations ?

- Maximum de 2 semaines;
- Maximum de 60 jours pour faire une demande pour la période visée.

Comment faire une demande ?

- En ligne sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041.
- Une demande doit être produite pour chaque semaine.

Pour plus de détails sur la mesure, veuillez consulter la page Web suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique/pcmre-qui-demande.html>

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La prestation canadienne d'urgence est maintenant terminée. Il est toutefois possible de faire une demande rétroactive pour les périodes 5 à 7 (du 30 août au 26 septembre 2020).

Important : Les demandes rétroactives seront acceptées et traitées jusqu'au 2 décembre 2020.

PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (QUÉBEC)

Cette aide financière provinciale était en vigueur du 15 mars 2020 au 4 juillet 2020. Des demandes de prestations rétroactives peuvent être faites au plus tard le 15 novembre 2020.

La prestation est disponible pour le travailleur, même si l'employeur bénéficie d'une forme de soutien du gouvernement fédéral pour les salaires.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

- Être âgé d'au moins 15 ans;
- Travailler dans un domaine qualifié comme essentiel;

- Gagner 550 \$ brut ou moins par semaine;
- Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour 2020;
- Ne pas avoir reçu la Prestation canadienne d'urgence.

Combien pourriez-vous recevoir ?

- 100 \$ par semaine pour une période maximale de 4 mois.

Limitations ?

- Maximum de 16 semaines.

Comment faire une demande ?

- En ligne sur le site Web de Revenu Québec ou par téléphone au 418-780-1502 dans la région de Québec ou au 514-787-1812 dans la région de Montréal.

Pour plus de détails sur la mesure, veuillez consulter la page Web suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/>

Nous avons déployé tous les efforts nécessaires pour nous assurer de l'exactitude du contenu de ce bulletin en date de sa publication. Compte tenu des changements rapides apportés aux mesures économiques reliés à la COVID-19, nous vous invitons à la prudence avant de prendre toute décision basée sur la présente publication. N'hésitez pas à consulter un de nos professionnels pour toutes questions.